



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Addendum

Le 2 décembre 2019, le Comité SPS a reçu une demande de statut d'observateur de la part de l'Organisation arabe pour le développement agricole (AOAD). Les renseignements fournis par l'AOAD sont résumés ci-dessous.

1 LISTE DES MEMBRES

1.1. L'AOAD compte 22 membres arabes, comme suit:

- | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Algérie** | 9. Liban** | 17. Somalie** |
| 2. Bahreïn (Royaume de)* | 10. Libye** | 18. Soudan** |
| 3. Comores** | 11. Mauritanie* | 19. République arabe syrienne** |
| 4. Djibouti* | 12. Maroc** | 20. Tunisie* |
| 5. Égypte* | 13. Palestine*** | 21. Émirats arabes unis* |
| 6. Iraq** | 14. Oman* | 22. Yémen* |
| 7. Jordanie* | 15. Qatar* | |
| 8. Koweït (État du)* | 16. Arabie saoudite
(Royaume d')* | |

* Membre de l'OMC.

** Observateur.

*** Ni Membre de l'OMC ni observateur.

2 MANDAT, PORTÉE ET CHAMP D'INTERVENTION

2.1. Le mandat de l'AOAD est axé sur l'agriculture; Khartoum a été choisi pour accueillir le siège de l'organisation. Plus précisément, les pays arabes ont décidé d'instituer l'AOAD pour répondre au besoin de coordination de leurs politiques agricoles et de leurs ressources naturelles et humaines ainsi que pour favoriser le développement économique, en vue d'atteindre l'objectif ultime qui est la pleine intégration des économies arabes.

2.2. Les objectifs de l'organisation, tels qu'ils ont été définis lors de sa création, sont alignés sur deux dimensions, nationale et régionale. Au niveau national, l'AOAD est chargée d'aider les pays membres à développer et améliorer leurs secteurs agricoles respectifs. Au niveau régional, elle a pour objet de faciliter la coordination entre ses États membres dans le secteur agricole, dans le but de parvenir à une économie arabe pleinement intégrée et à une autosuffisance alimentaire pour la région.

2.3. L'objectif global de l'AOAD est d'identifier et de développer des liens entre les pays arabes dans toutes les activités agricoles ou liées à l'agriculture, y compris:

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

- Développer les ressources naturelles et humaines disponibles dans le secteur agricole et améliorer leur production grâce au savoir-faire technique.
- Augmenter la productivité agricole, dans le secteur animal comme dans le secteur végétal, et parvenir à une pleine intégration de l'agriculture dans les pays arabes.
- Faciliter les échanges de produits agricoles entre les pays arabes.
- Augmenter la production agricole afin de parvenir à l'autosuffisance alimentaire.
- Soutenir les projets agricoles et les industries de transformation.
- Améliorer les conditions de vie des travailleurs du secteur agricole.

2.4. Convaincus que la coopération arabe conjointe dans le domaine de l'agriculture devrait avoir un cadre stratégique à long terme, les dirigeants arabes ont publié en 2005 la résolution du sommet d'Alger. Ce sommet a chargé l'Assemblée générale de l'AOAD de préparer la stratégie de développement durable du secteur agricole arabe pour les deux décennies à venir (2005–2025), et cette stratégie fait actuellement l'objet d'un réexamen destiné à souligner davantage le rôle de l'AOAD en ce qui concerne la promotion et la mise en œuvre des mesures SPS.

2.5. En gros, cette stratégie couvre les éléments ci-après qui se rapportent directement et sont liés au domaine SPS:

- La fourniture de denrées alimentaires saines;
- l'augmentation de la compétitivité des produits agricoles arabes sur les marchés internationaux.

3 CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DU COMITÉ SPS

3.1. L'AOAD reconnaît pleinement le rôle essentiel de l'agriculture dans la facilitation du commerce arabe et le potentiel d'une amélioration du commerce arabe de produits alimentaires aux niveaux national, intrarégional et international. À cet égard, elle a toujours été parfaitement consciente de la dimension commerciale de son mandat axé sur l'agriculture.

3.2. Il ne fait aucun doute que cet aspect lié au commerce du programme régional de l'AOAD a été renforcé par l'évolution accélérée du commerce mondial, en particulier aussi par l'établissement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En 1997, les nouveaux principes du système commercial multilatéral ont donc également été traités dans la déclaration d'établissement de la Zone panarabe de libre-échange (PAFTA) sous l'égide de la Ligue des États arabes (LEA).

3.3. Après la création de la PAFTA, les pays arabes sont convenus, en 2005, d'appliquer des droits nuls entre eux, et ils ont mis davantage l'accent sur l'élimination des obstacles non tarifaires (ONT) au commerce. Par conséquent, le Conseil économique et social (ECOSOC) de la LEA a récemment pris la décision d'établir un Comité SPS et un Comité OTC, et d'inclure des dispositions SPS et des dispositions OTC juridiques dans la PAFTA.

3.4. Compte tenu de son mandat et du rôle qu'elle joue en agissant en tant qu'instrument de mise en œuvre des travaux relatifs aux mesures SPS dans la LEA, l'AOAD est devenue un membre actif du Comité SPS au niveau régional, et elle s'attache maintenant à renforcer son engagement et à faire en sorte que la région arabe soit pleinement intégrée et représentée au niveau international en devenant un observateur auprès du Comité SPS.

3.5. D'une manière générale, les interventions de l'AOAD dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires sont centrées sur les activités suivantes:

- Réalisation d'études régionales pertinentes.
- Organisation d'ateliers nationaux et régionaux sur les techniques et les politiques.
- Organisation de formations pour les techniciens et décideurs concernés de la région.
- Facilitation de réunions et de groupes de travail d'experts pour encourager la coordination et la collaboration dans le domaine SPS au sein de la région arabe.
- Élaboration de manuels d'orientation et de rapports techniques, et diffusion à tous ses membres.
- Sensibilisation et diffusion des meilleures pratiques internationales dans le domaine SPS.

4 RÉCIPROCITÉ

4.1. Tous les documents relatifs aux activités SPS sont disponibles sur le site Web de l'AOAD. Par ailleurs, l'AOAD propose d'accorder au Secrétariat de l'OMC le statut d'observateur aux réunions de son assemblée générale ainsi qu'un accès large à ses documents et travaux.
